Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

QUÉDEC

Québec, le 29 mars 2017

## **MODIFICATION**

First Quantum Minerals Ltd 492, 2<sup>e</sup> Rue, C.P. 280 Chibougamau (Québec) G8P 2K7

N/Réf.: 3214-14-025

Objet: Exploitation minière Troïlus

Aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5&6 et relocalisation du PR-7 sur le site de l'ancienne mine Troilus

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 20 octobre 1994 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 1<sup>er</sup> décembre 1994, le 17 novembre 1995, le 3 janvier 1996, le 10 août 1998, le 3 mai 2000, le 11 mai 2005, le 23 septembre 2008, le 3 novembre 2010, le 23 mai 2012 et le 12 août 2016 à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation à ciel ouvert d'une mine d'or, de cuivre et d'argent;
- réaménagement et fermeture du site minier.

À la suite de votre demande datée du 16 mai 2016, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- aménager un bassin de rétention au point de rejet PR-5&6 afin de recueillir les eaux d'exfiltration de la digue du parc à résidus;
- relocaliser le point de prélèvement PR-7 en aval de l'étang PR-7.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

Lettre de M. François Perron, de Biofilia, à M<sup>me</sup> Christyne Tremblay sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, reçue le 18 mai 2016 et datée du 16 mai 2016, concernant le dépôt de la demande de modification de certification pour le projet d'aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5&6 et relocalisation du PR-7 sur le site de l'ancienne mine Troïlus (propriété de First Quantum Minerals Ltd.), 1 page et 6 pièces jointes :

N/Réf.: 3214-14-025

Le 29 mars 2017

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 1<sup>er</sup> mars 2016, 7 pages;
- FIRST QUANTUM MINERALS LTD. Projet d'aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5&6 et relocalisation du PR-7 sur le site de l'ancienne mine Troïlus Analyse environnementale, par Biofilia, février 2016, 61 pages et 8 annexes;
- Déclaration du demandeur concernant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) – Personne morale, datée du 22 janvier 2016;
- Résolution du Conseil d'administration autorisant les personnes désignées à traiter avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 janvier 2016, 1 page;
- Lettre de M. Mathieu Lévesque, du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, à M. Tracy Anderson, de First Quantum Minerals Ltd, datée du 8 mars 2016, concernant le certificat de non-contrevenance relatif au projet d'aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5&6 et PR-7 sur le site de l'ancienne mine Troïlus, 1 page et 1 pièce jointe;
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES. Certificat de non-contrevenance, daté du 8 mars 2016, 1 page;
- Lettre de M. François Perron, de Biofilia, de la part de First Quantum à M<sup>me</sup> Marie Renée Roy, sous-ministre Minerals Ltd, Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, reçue le 15 juillet 2016 du 21 juin 2016, concernant une lettre d'informations additionnelles adressée à M. Jean-François Deshaies du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet d'aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5&6 et de relocalisation du PR-7 sur le site de l'ancienne mine Troïlus (propriété de First Quantum Minerals Ltd), 1 page et 1 pièce jointe :
  - Lettre de M. François Perron, de Biofilia, de la part de First Quantum Minerals Ltd, à M. Jean-François Deshaies, du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 mai 2016, concernant des informations additionnelles en réponse à des questions posées par le ministère, 3 pages et 1 pièce jointe;

## **MODIFICATION**

- 3 -

N/Réf.: 3214-14-025

Le 29 mars 2017

- Plan, Plan topographique de la zone PR6 PR7, (1 feuillet), non signé, non daté;
- Lettre de M. Tracy Anderson, de First Quantum Minerals Ltd, à M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, reçue le 14 décembre 2016 et datée du 12 décembre 2016 concernant les réponses de First Quantum Minerals Ltd aux questions posées par le COMEX, 2 pages et 3 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer à la condition suivante :

## Condition 1:

Le promoteur devra transmettre à l'Administrateur, pour information, un suivi annuel de l'efficacité du nouveau bassin aménagé au point de rejet PR-5&6 dans le rapport annuel de surveillance et d'inspection environnementale post-fermeture du site minier Troïlus.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Marie-Renée Roy

